



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree, tenue le 5 janvier 2022 par visioconférence, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est absente :
Véronique Payette

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2022-0501-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2022-0501-002

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 5 janvier 2022.

ADOPTÉ

2022-0501-003

AUTORISATION DE TENIR LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU QUE le nombre de personnes atteintes par la COVID-19 a récemment augmenté, notamment à cause de l'apparition de nouveaux variants ;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021 à 17h, les mesures de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application mobile Zoom.

ADOPTÉ

2022-0501-004

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 5 306 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JANVIER 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par



N° de résolution
ou annotation

échéance, pour un montant total de 5 306 000 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-114	88 600 \$
2006-114	22 400 \$
2010-169	549 209 \$
2010-174	353 569 \$
2010-178	151 136 \$
2011-186	42 281 \$
2011-189	167 000 \$
2011-189	123 300 \$
2015-269	397 500 \$
2015-269	588 845 \$
2015-271	53 100 \$
2016-276	262 900 \$
2016-276	17 700 \$
2016-282	105 527 \$
2020-360	1 186 340 \$
2020-360	1 196 593 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-169, 2010-174, 2010-178, 2011-186, 2011-189, 2015-269, 2016-276, 2016-282 et 2020-360, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;



N° de résolution
ou annotation

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Crabtree, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et les suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-169, 2010-174, 2010-178, 2011-186, 2011-189, 2015-269, 2016-276, 2016-282 et 2020-360 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2022-0501-005

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture : 5 janvier 2022
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 11 h
Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 17 janvier 2022
Montant : 5 306 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-114, 2010-169, 2010-174, 2010-178, 2011-186, 2011-189, 2015-269, 2015-271, 2016-276, 2016-282 et 2020-360, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 janvier 2022, d'une somme de 5 306 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

433 000 \$	1,00000 %	2023
443 000 \$	1,30000 %	2024
453 000 \$	1,55000 %	2025
464 000 \$	1,75000 %	2026
3 513 000 \$	1,85000 %	2027

Prix : 98,77300

Coût réel : 2,09339 %



N° de résolution
ou annotation

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

433 000 \$	1,10000 %	2023
443 000 \$	1,40000 %	2024
453 000 \$	1,60000 %	2025
464 000 \$	1,75000 %	2026
3 513 000 \$	1,85000 %	2027

Prix : 98,75200

Coût réel : 2,10808 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

433 000 \$	1,00000 %	2023
443 000 \$	1,35000 %	2024
453 000 \$	1,60000 %	2025
464 000 \$	1,80000 %	2026
3 513 000 \$	1,90000 %	2027

Prix : 98,77771

Coût réel : 2,14151 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 5 306 000 \$ de la Municipalité de Crabtree soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 07.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.